



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 7

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE
STATIONNEMENT HORS RUES**

**Avis de motion donné le 9 février 2010
Adopté le 17 août 2010
En vigueur le 22 août 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement établit les règles de stationnement dans certains lieux qui relèvent du conseil d'arrondissement.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 7

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT HORS RUES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique sur les terrains de stationnement des propriétés suivantes, qui appartiennent à la ville :

- 1° l'aréna Duberger;
- 2° l'aréna Les Saules;
- 3° l'aréna Patrick-Poulin;
- 4° le centre Elzéar-Turcotte;
- 5° le centre Fernand-Dufour;
- 6° le centre Victorin-Beaucage et le centre récréatif Laurence-Perron;
- 7° le centre d'art La Chapelle.

2. Sur les terrains de stationnement identifiés à l'article 1, il est interdit :

1° de stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité par des lignes ou autrement;

2° de stationner un véhicule de façon à obstruer, de quelque manière que ce soit, un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° de stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement délimité conformément au paragraphe 1°;

4° de stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° de stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée en vertu de la signalisation;

6° de stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° de stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative.

3. Le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement visé à l'article 1.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette délivrée par une autorité administrative conformément au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre pour examen le certificat attestant la délivrance de la vignette.

5. Un véhicule stationné en contravention des dispositions du présent règlement peut être remorqué.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables sur les terrains de stationnement visés à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement, visé à l'article 1 :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan en annexe III illustrant les différentes zones;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° la référence à l'article du *Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, et ses amendements, R.R.A.2V.Q. chapitre T-1, imposée pour son utilisation, le cas échéant.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

8. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 30 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 100 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

9. Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue pour chaque jour une infraction séparée.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS ABROGATIVES

10. Les dispositions de ce règlement remplacent une disposition traitant du même objet dans un règlement en vigueur lors de son adoption.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

ANNEXE I
(article 6 et 7)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

Code	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis du 1 ^{er} novembre au 30 avril
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules autorisés portant le logo de la ville
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-15	Stationnement interdit – 0h00 à 06h00 – tous les jours – remorquage
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 08h00 à 24h00 – tous les jours. Stationnement interdit – 00h00 à 08h00 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 01h00 à 06h00 – tous les jours - remorquage

ANNEXE II

(article 7)

TERRAINS DE STATIONNEMENT

ANNEXE II
(article 7)

TERRAINS DE STATIONNEMENT

1°

Nom du stationnement	Aréna Duberger
Localisation géographique	3050, boulevard Central
Référence au plan	Stationnement 1
Nombre de cases	163
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
Tarification	Aucune

2°

Nom du stationnement	Aréna Les Saules
Localisation géographique	2650, avenue d'Alembert
Référence au plan	Stationnement 2
Nombre de cases	146
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27, CV-6
Tarification	Aucune

3°

Nom du stationnement	Aréna Patrick-Poulin
Localisation géographique	220, avenue Chanoine-Côté
Référence au plan	Stationnement 3
Nombre de cases	au moins 74
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27, CV-5
Tarification	R.R.A.2V.Q ch. T-1, articles 12.4 et 12.5

4°	Nom du stationnement	Centre Elzéar-Turcotte
	Localisation géographique	2455, boulevard Central
	Référence au plan	Stationnement 4
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-26
	Tarifification	Aucune

5°	Nom du stationnement	Centre Fernand-Dufour
	Localisation géographique	320, rue Chabot
	Référence au plan	Stationnement 5
	Nombre de cases	56
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
	Tarifification	Aucune

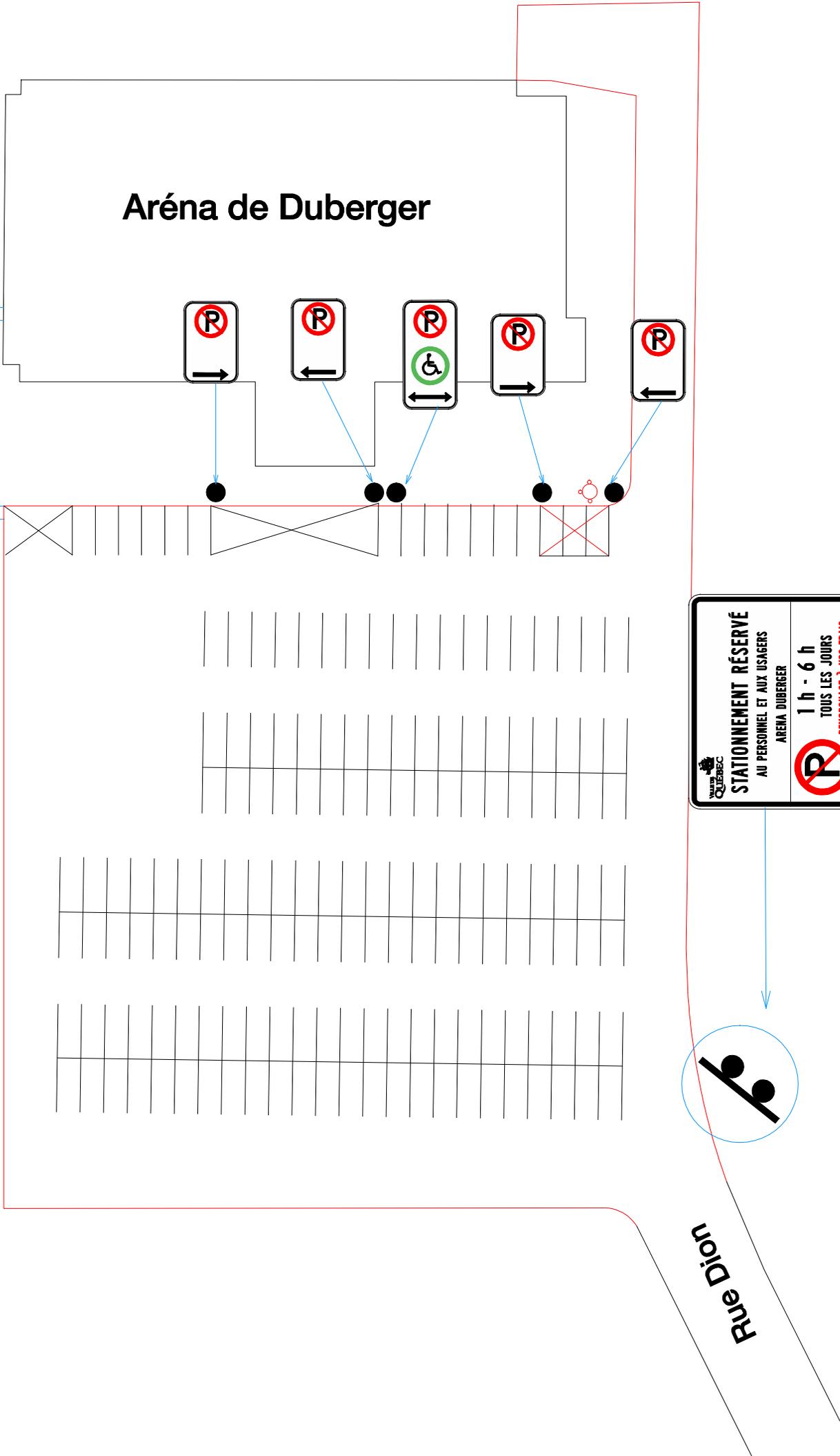
6°	Nom du stationnement	Centre Victorin-Beaucage et centre récréatif Laurence-Perron
	Localisation géographique	380 et 420, rue Beaucage
	Référence au plan	Stationnement 6
	Nombre de cases	112
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-15
	Tarifification	Aucune

7°	Nom du stationnement	Centre d'art La Chapelle
	Localisation géographique	620, avenue Plante
	Référence au plan	Stationnement 9
	Nombre de cases	55
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
	Tarification	Aucune

ANNEXE III

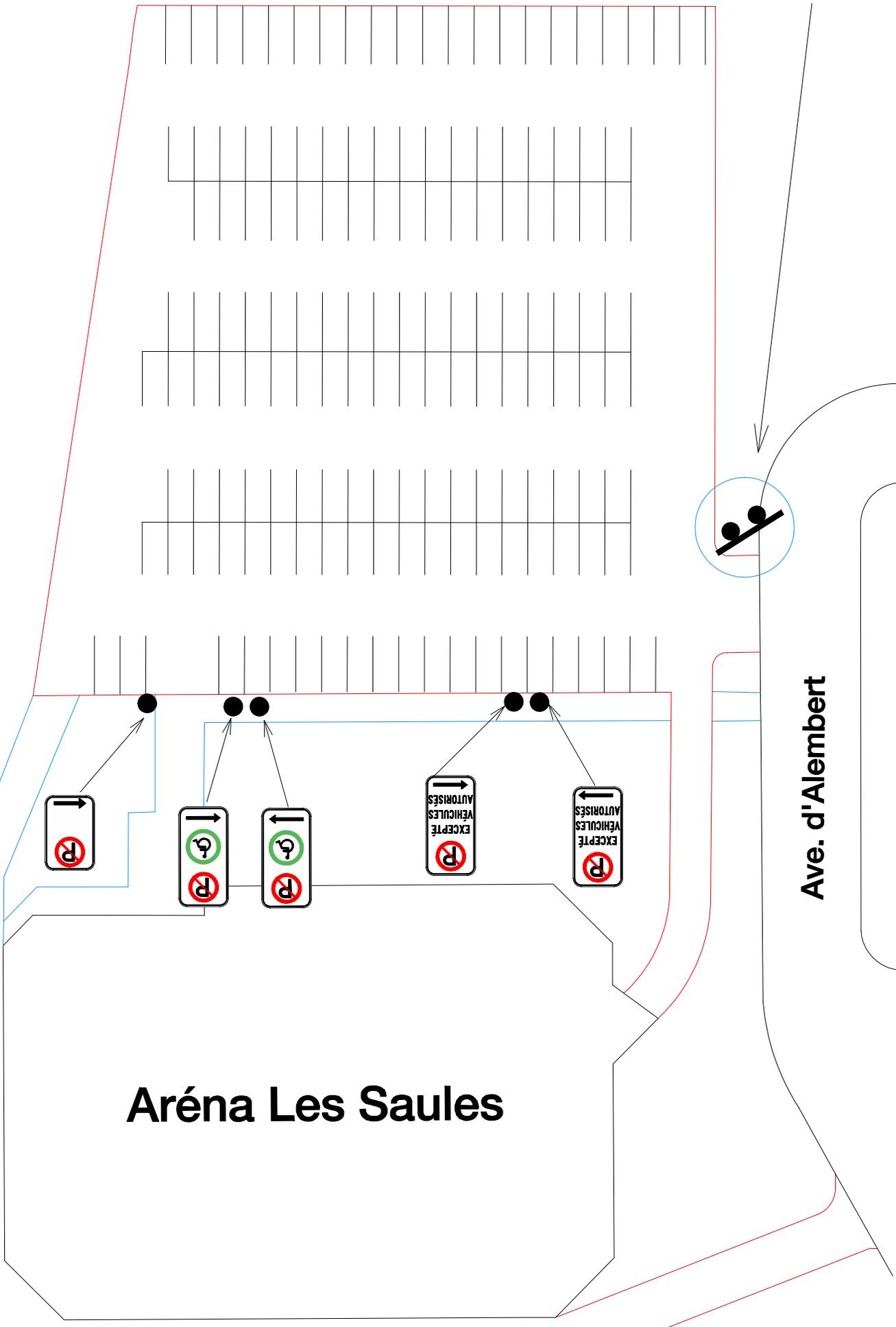
(article 7)

PLANS



Aréna de Duberger

Rue Dion

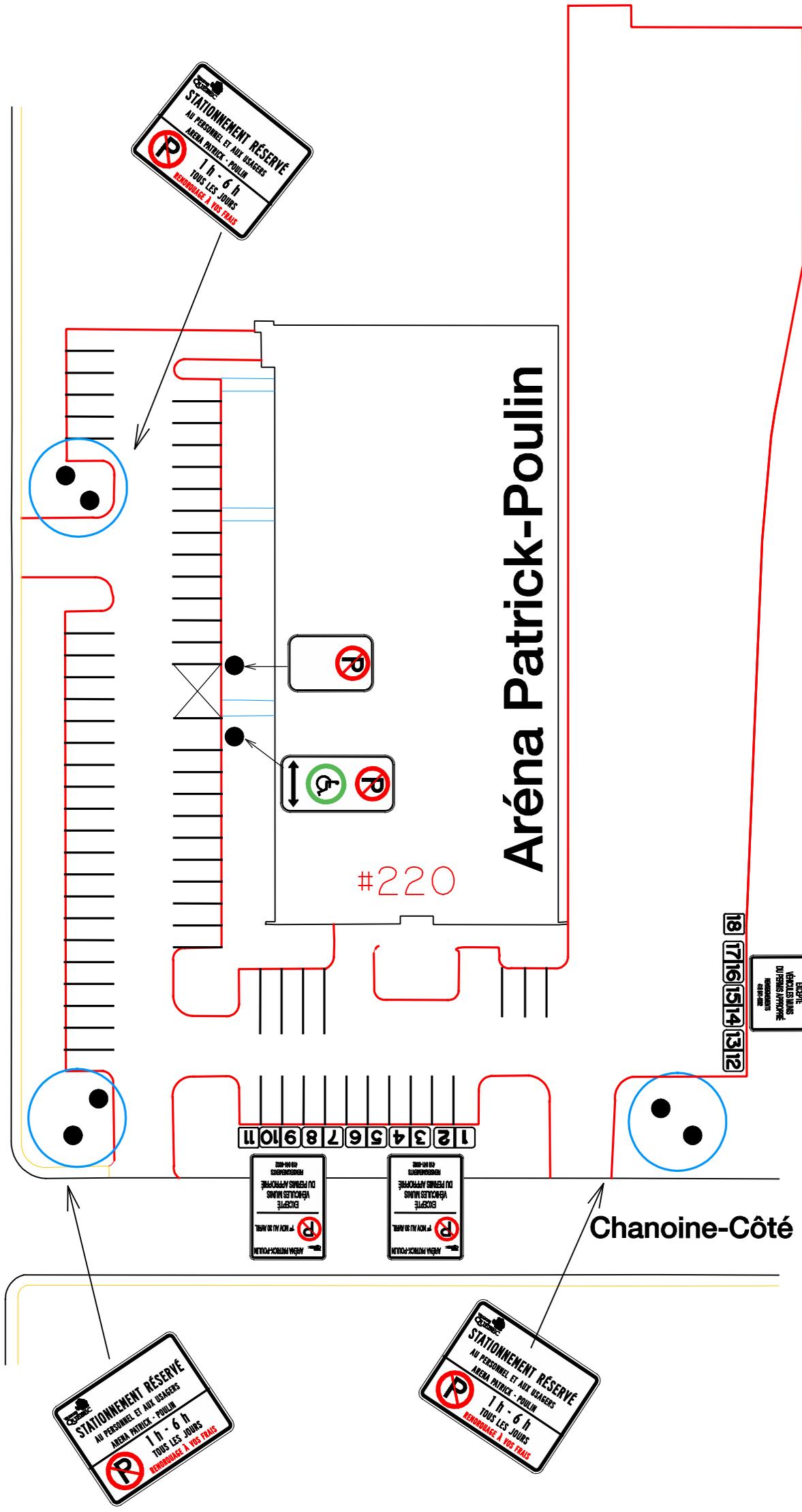


Aréna Les Saules

Ave. d'Alembert



Rue Chabot



STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
ARÉNA PATRICK - POULIN
1 h - 6 h
TOUS LES JOURS
RENOUVEAU À VOS TRAIS

STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
ARÉNA PATRICK - POULIN
1 h - 6 h
TOUS LES JOURS
RENOUVEAU À VOS TRAIS

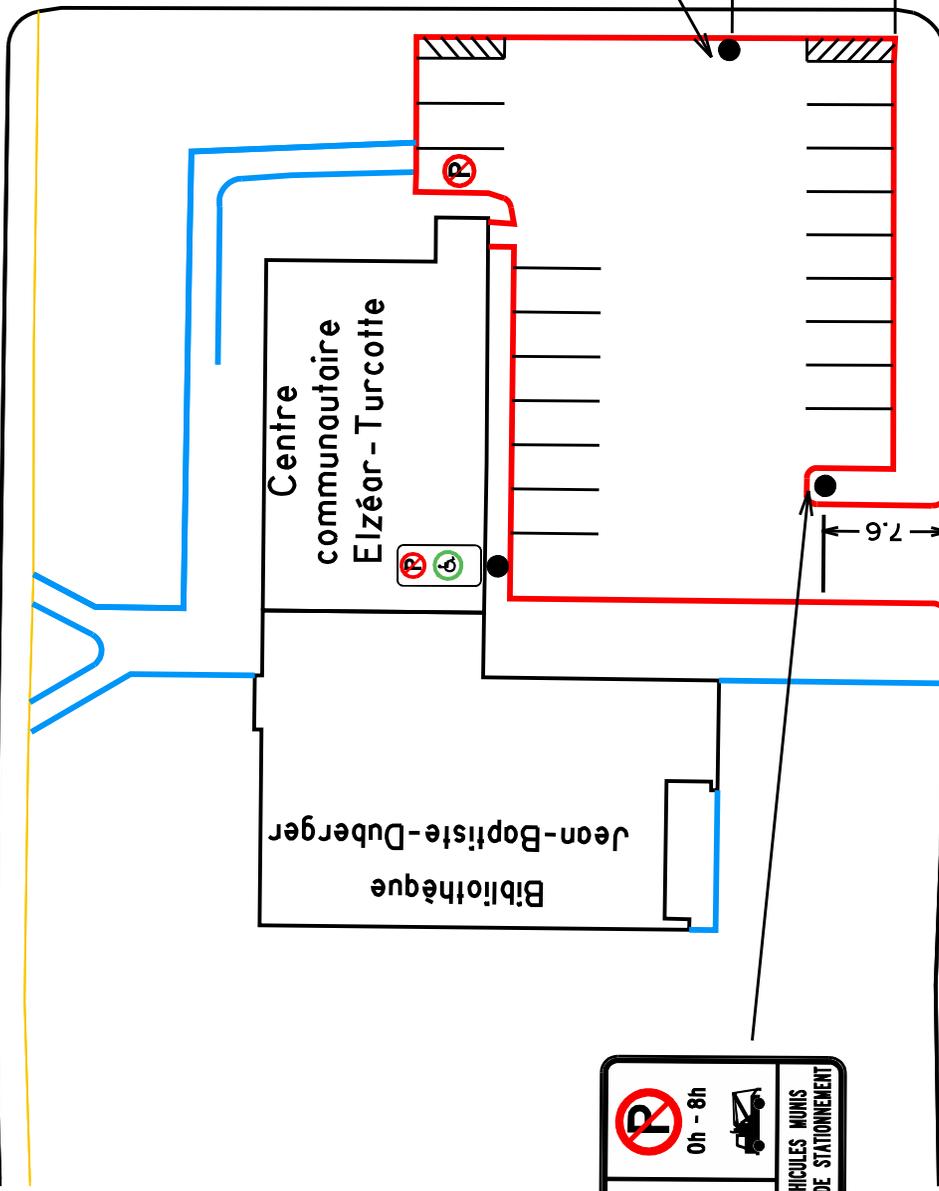
ARÉNA PATRICK-POULIN
EXCEPTÉ
VÉHICULES APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT

ARÉNA PATRICK-POULIN
EXCEPTÉ
VÉHICULES APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT

ARÉNA PATRICK-POULIN
EXCEPTÉ
VÉHICULES APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT
DU PERSONNEL APARTENANT

Stationnement 4

Boul. Central



NOM DU STATIONNEMENT

-Centre Elzéar - Turcotte

LOCALISATION

#2455, Boul. Central

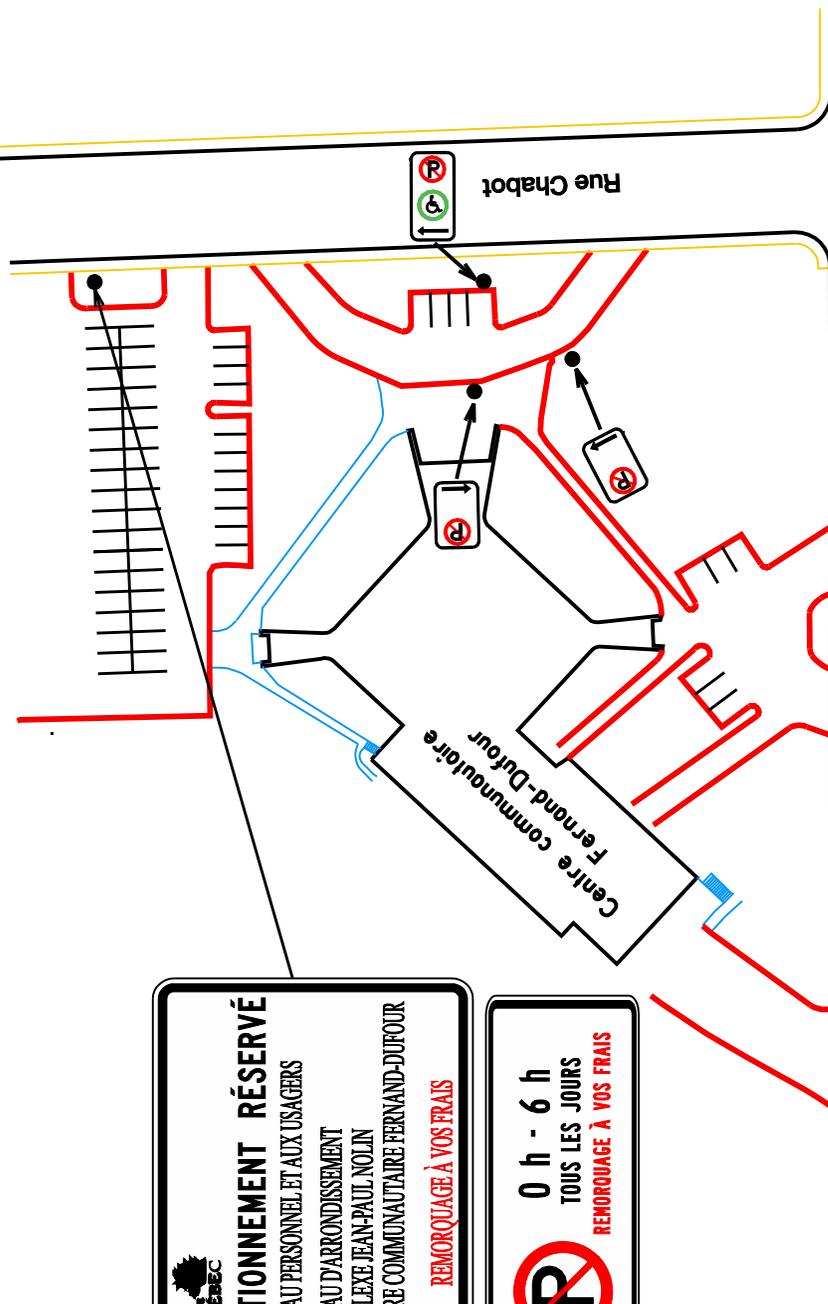
Rue de la Riv. du-Berger

Dessiné par: Peirick Dion

PCS/Leuriviers/stationnementhorsrus/stationnement règlement/stol. 4

Stationnement 5

 VILLE DE QUÉBEC DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS AMÉNAGEMENT DES ESPACES
NOM DU STATIONNEMENT -Centre Fernand-Dufour
LOCALISATION #320, rue Chabot




STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AU PERSONNEL ET AUX USAGERS
- BUREAU D'ARRONDISSEMENT
- COMPLEXE JEAN-PAUL NOLIN
- CENTRE COMMUNAUTAIRE FERNAND-DUFOUR
REMORQUAGE À VOS FRAIS


0 h - 6 h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS

Ducharme

Cardinal

Aurèle-Cloutier

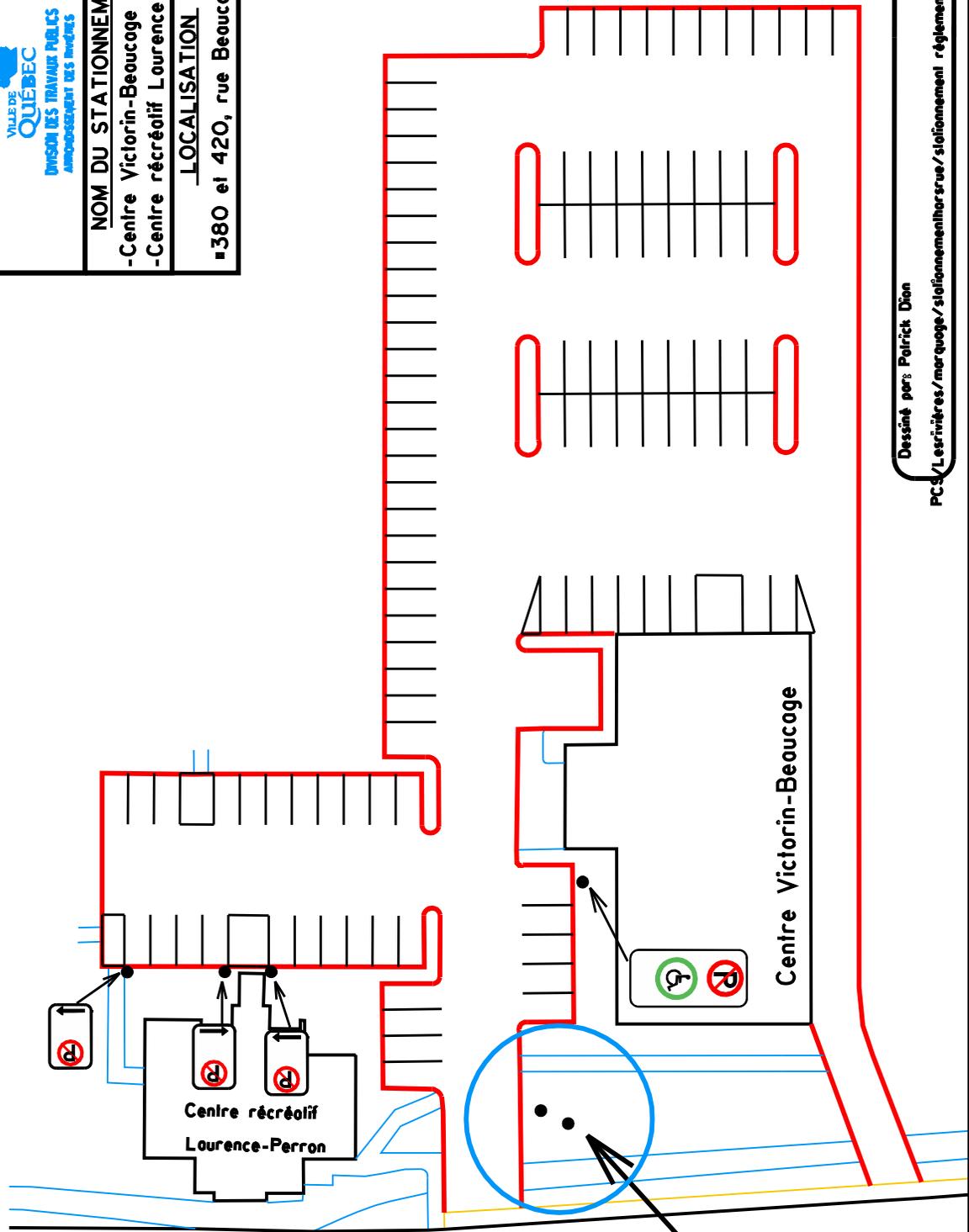
Dessiné par: Peirick Dion
PCS/Leurrières/stationnement/rue/stationnement règlement/stol 5

Stationnement 6

Rue Beaucage

Ave. Ducharme

 <p>VILLE DE QUÉBEC DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS AMÉNAGEMENT DES ESPACES</p>
<p>NOM DU STATIONNEMENT -Centre Victorin-Beaucage -Centre récréatif Laurence-Perron</p>
<p>LOCALISATION #380 et 420, rue Beaucage</p>



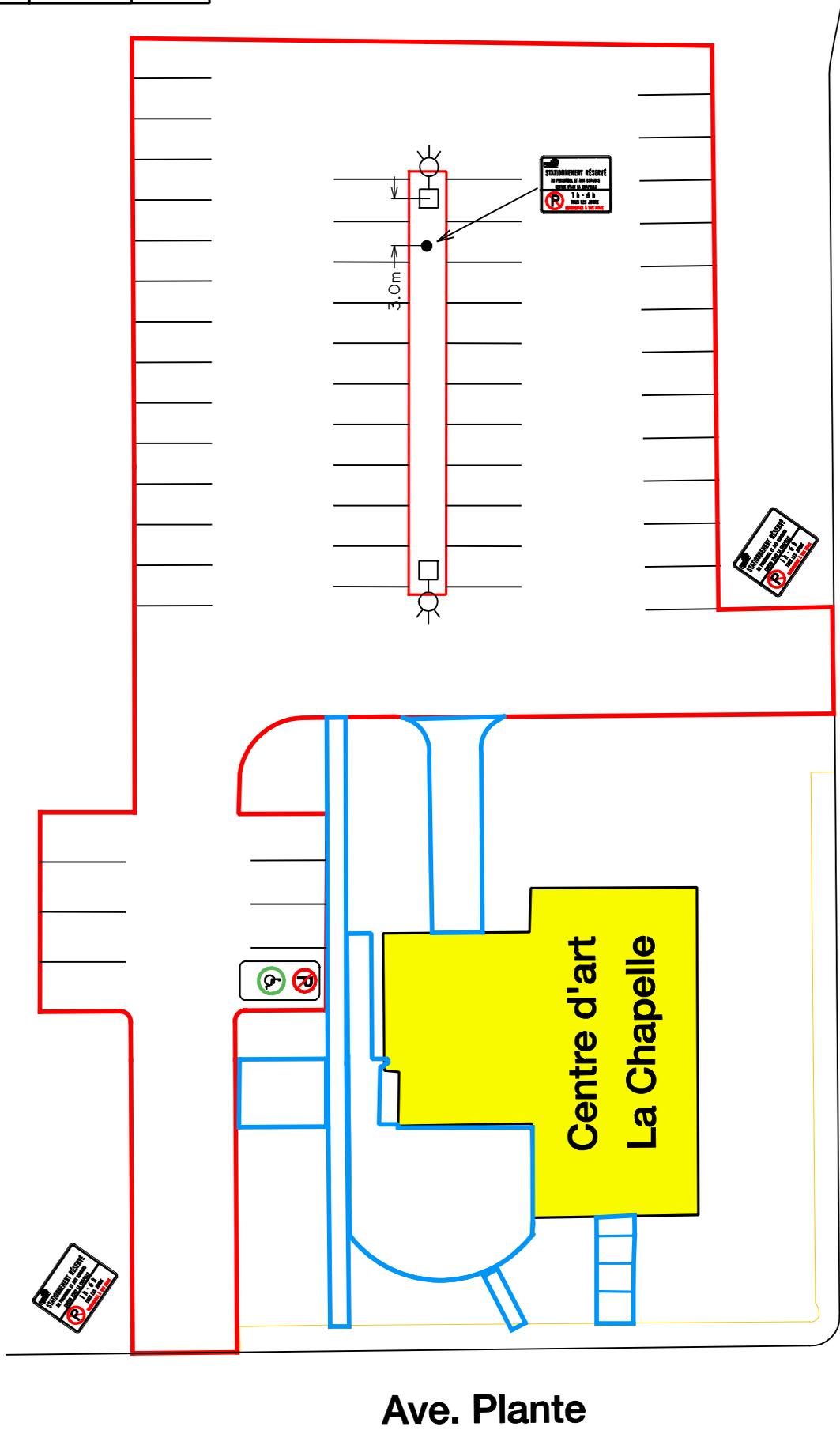
 <p>STATIONNEMENT RÉSERVÉ AU PERSONNEL ET AUX USAGERS CENTRE RÉCRÉATIF LAURENCE - PERRON CENTRE VICTORIN - BEAUCAGE</p>	<p>0 h - 6 h TOUS LES JOURS RENOUVEAU À VOS FRAIS</p>
	

Dessiné par: Peirick Dion

PCS/Leurivères/marque/stationnementhorsrue/stationnement règlement/stal 6

Stationnement #7

 VILLE DE QUÉBEC DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
NOM DU STATIONNEMENT - Centre d'art La Chapelle
LOCALISATION #620, Ave. Plante



Rue Samson

Dessiné par: Patrick Dion

PCS/Lesrivières/stationnementhorsrue/stationnement réglementé

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement établissant les règles de stationnement dans certains lieux qui relèvent du conseil d'arrondissement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.